

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 4 avril 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N°23_27DL

Objet : Service Infrastructures de Recharge Véhicules Electriques (IRVE) - Budget Annexe IRVE - Budget Primitif 2023

Rapporteur : Le Rapporteur du budget.

L'an deux mil vingt-trois et le 4 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Le rapporteur du budget expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Comité Syndical du 28 février 2023,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le Compte Administratif 2022,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu le projet de Budget Primitif du budget annexe des IRVE pour 2023 (ci-joint),

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur du budget
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif du budget annexe des IRVE 2023 aux montants suivants,
équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section de Fonctionnement :	151 031.46 €
Section d'Investissement :	187 592.78 €

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du budget annexe des IRVE 2023

Article 3 : de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les
informations financières essentielles (ci jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Président,

Didier KHELFA